

IV

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
au Haut Commissaire du Royaume-Uni au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 19 août 1949

N° 62

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note n° 28, du 19 août 1949, m'indiquant que votre signature, apposée au nom du Gouvernement du Royaume-Uni à l'Accord relatif à des services aériens intervenu aujourd'hui entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement du Canada ainsi qu'à l'échange de notes de ce jour relatif à de nouveaux arrangements pour le service canadien des Antilles, est subordonnée, en ce qui concerne les Bermudes et les Bahamas, à l'approbation ultérieure des législatures de ces colonies. Il est toutefois entendu qu'en attendant cette approbation, les autorités intéressées ne s'opposeront d'aucune manière à l'exercice, aux Bermudes et aux Bahamas, des privilèges octroyés en vertu de l'Accord et de l'échange de notes à la ligne ou aux lignes aériennes désignées par le Gouvernement du Canada pour la route 2 de la section 1 de l'Annexe à l'Accord.

2. J'ai l'honneur de vous faire savoir que cet arrangement convient au Gouvernement du Canada et que votre note, ainsi que la présente réponse, constituent un accord à cet effet entre nos deux Gouvernements.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Haut Commissaire,
Votre obéissant serviteur,

A. D. P. HEENEY
*pour le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures.*